
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 AVRIL 1883.

Crédits supplémentaires et crédit nouveau aux Budgets de la Dette publique, des Finances, des Non-Valeurs et des Remboursements des exercices 1882 et antérieurs.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants un projet de loi tendant à allouer des crédits supplémentaires et un crédit nouveau, à rattacher à l'exercice 1882, s'élevant ensemble à 4,059,287 francs, pour faire face à des dépenses se rapportant aux Budgets de la Dette publique, des Finances et des Non-Valeurs et Remboursements des exercices 1882 et antérieurs.

Ces crédits sont indiqués ci-après, avec les motifs qui en justifient la demande.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (1882).

Augmentation de fr. 1,448,779-50 à l'article 7, pour le semestre d'intérêt au 1^{er} novembre sur une partie du capital nominal de 133,000,000 de francs en dette à 3 p. o/o.

Dans le projet de Budget amendé, pour l'exercice 1883, déposé à la Chambre des Représentants en séance du 28 novembre 1882 (document n^o 18), une augmentation de crédit de 3,990,000 francs a été portée à l'article 7, pour intérêts au 1^{er} mai et au 1^{er} novembre 1883, du capital nominal de 133,000,000 de francs en dette à 3 p. o/o, négocié le 29 juin 1882, conformément à l'arrêté royal du même jour (*Moniteur* n^o 185).

Une partie de ce capital (96,585,300 francs) ayant été émise avec jouissance

à partir du 1^{er} mai 1882, il y a lieu d'ajouter à l'article 7 du Budget de cette année une somme de fr. 1,448,779-50 pour le semestre d'intérêt au 1^{er} novembre sur ladite partie du capital.

Il importe de remarquer que l'augmentation demandée ne constitue une charge pour le Trésor qu'à concurrence de fr. 720,821-50. En effet, les titres délivrés ensuite du paiement des termes du capital négocié portant la jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1882, les preneurs ont dû bonifier les intérêts courus depuis cette date jusqu'à celle des versements.

La somme de 727,958 francs, à laquelle s'élèvent ces intérêts, a fait l'objet d'une recette accidentelle au profit du Trésor.

ARTICLE NOUVEAU (20^{bis}). — *Intérêts des Bons du Trésor émis en 1882 :*
fr. 2,437,413-13.

Pendant l'année 1882 il a été émis, afin de pourvoir aux dépenses imputables sur ressources extraordinaires, des bons du Trésor pour un capital de 89,000,000 de francs, y compris 31,000,000 de francs, qui ont été délivrés en remplacement de bons émis en 1881 et échus dans le courant du mois de février 1882.

Par suite de remboursements opérés par le Trésor, soit par anticipation, soit à l'échéance des bons, il restait en circulation au 1^{er} janvier 1883 un capital de 40,000,000 de francs.

C'est pour faire face au paiement des intérêts du capital de 89,000,000 de francs, montant des bons du Trésor émis ou renouvelés en 1882 et dont un état détaillé est joint au présent Exposé, que le crédit de fr. 2,437,413-13 est demandé à la Législature. Ce chiffre est établi dans la supposition que tous les bons restant en circulation seront remboursés à leurs échéances respectives.

ART. 22. — *Pensions diverses :* fr. 8,754-15 (Ex. 1882).

Les prévisions qui ont servi de base à l'évaluation du chiffre de 8,930,000 francs, porté au Budget de 1882 pour le service des pensions diverses, sont dépassées de fr. 2,870-40. Cet excédent doit être surtout attribué à l'infériorité du montant des extinctions constatées pendant le troisième trimestre; il ne s'élève qu'à fr. 27,349-66, tandis que, pour les périodes correspondantes antérieures, les extinctions ont toujours accusé un chiffre plus élevé.

A cette insuffisance de fr. 2,870-40 il y a lieu d'ajouter la somme de fr. 5,883-75, dont les Départements des Travaux publics, de la Justice et de l'Intérieur réclament l'imputation pour leur service des pensions pendant 1882; de sorte que le crédit total réclamé s'élève à fr. 8,754-15.

La dépense à supporter par le Trésor n'est qu'apparente. D'après les faits antérieurs, on croit pouvoir assurer que le montant des annulations, du chef d'extinctions pendant le quatrième trimestre, compensera et au delà celui du crédit sollicité dans le but de permettre l'imputation immédiate des dépenses courantes.

Les divers crédits qui viennent d'être énumérés ont concouru à établir — dans la *Situation du Trésor* au 1^{er} janvier 1883 — les résultats probables du Budget de l'exercice 1882. (Voir page xvi de l'Exposé des motifs du projet de loi du Budget pour l'exercice 1884.)

Il n'en est pas de même des crédits, s'élevant ensemble à fr. 164,340-22, dont les justifications sont données ci-après. Ces crédits n'étaient pas connus à l'époque où la *Situation du Trésor* au 1^{er} janvier 1883 a été arrêtée, et par suite on n'a pu les faire figurer dans l'énumération des crédits de même nature restant à demander.

Il importe de remarquer que ce n'est généralement qu'à la fin de mars, au plus tôt, que les administrations de l'enregistrement et des contributions peuvent faire connaître, en ce qui concerne les services de province — et encore d'une manière fort approximative, — les insuffisances de crédit auxquelles il y a lieu de faire face pour l'exercice en cours ; cela tient à des liquidations tardives de dépenses effectuées sur avances autorisées.

L'Administration des contributions surtout a un grand nombre de ces dépenses à liquider chaque année.

C'est pour cette raison qu'il n'a pas été possible d'indiquer exactement, dans l'Exposé des motifs du projet de Budget de l'exercice 1884, les crédits supplémentaires qu'il y avait lieu de demander pour le Département des Finances.

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 3. (Exercices 1878-1880-1881-1882.) — *Frais de procédure, etc.* : fr. 18,345-72.

Le crédit sollicité est destiné : 1^o à liquider des dépenses qui n'ont pu être introduites en comptabilité dans le courant de l'exercice auquel elles se rapportent et s'élevant ensemble à fr. 3,345-72 ; 2^o à régulariser les dépenses se rattachant à l'exercice 1882, qui se présenteront avant sa clôture et que l'on évalue à 15,000 francs.

ART. 21. (Exercice 1881.) — *Indemnités, primes et dépenses diverses* : 12,551 francs.

L'insuffisance constatée provient de ce que les indemnités allouées aux agents chargés des expertises de la contribution personnelle, aux répartiteurs du droit de patente, aux porteurs de contraintes, ainsi que les frais d'escorte de la douane, ont dû être augmentés proportionnellement au produit des impôts.

ART. 20. (Exercice 1882.) — *Indemnités, primes et dépenses diverses* : 105,000 francs.

Ainsi qu'on vient de le dire, la somme des indemnités à payer aux experts

suit la marche progressive de l'impôt, et, en ce qui concerne celles qui sont dues aux experts de la contribution personnelle, elles ont atteint, en 1882, un chiffre relativement très élevé, à cause du nombre considérable de maisons qui ont dû être expertisées.

Quant aux indemnités accordées aux employés des douanes, pour travaux extraordinaires, elles ont augmenté dans des proportions que l'on n'aurait pu prévoir au moment du vote du Budget; depuis lors, en effet, les opérations de chargement et de déchargement des navires en dehors des jours et des heures réglementaires ont pris une extension tout à fait inattendue. La Chambre ne perdra pas de vue que la taxe perçue de ce chef au profit du Trésor vient compenser le montant des indemnités accordées au personnel chargé de la surveillance de ces travaux.

ART. 26. (Exercice 1880.) — *Remises des comptables, etc.* : fr. 11-95.

Le crédit sollicité représente la remise de 2 p. % revenant, en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 1^{er} février 1879, à deux percepteurs des postes chargés du débit de papiers timbrés. Cette dépense se rapporte à l'exercice 1880 et n'a pu être introduite dans les écritures de la comptabilité avant la clôture de cet exercice.

ART. 29. (Exercices 1879-1880-1881.) — *Dépenses des domaines* : fr. 25,048-18.

Il est demandé fr. 25,048-18 pour pouvoir solder des dépenses se rapportant à des exercices clos. Ces dépenses ont été justifiées trop tardivement pour être imputées en temps utile. Celles qui se rapportent à l'exercice 1879 sont de fr. 25,558-01. Celles de 1880 et 1881 s'élèvent à fr. 1,490-17.

Dans le courant de l'année 1875, un architecte avait été chargé de dresser les plans et devis d'un hôtel à construire à Anvers pour le service de la douane; il fut aussi chargé de l'avant-projet d'appropriation de la Maison hanséatique, en vue d'y installer tous les services des contributions, douanes et accises, les bureaux de l'enregistrement, et des bureaux destinés à des services dépendant du Ministère des Travaux publics.

A cause de la nature toute spéciale des travaux effectués et de l'importance de la rémunération qui était due, il a été convenu que l'on s'en rapporterait, pour fixer cette rémunération, à l'arbitrage de personnes compétentes.

Les arbitres choisis se sont trouvés d'accord pour arrêter à la somme de 25,550 francs le montant des honoraires de l'architecte. Cette somme est comprise dans celle de fr. 25,558-01 mentionnée plus haut.

BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS (Exercices 1880-1881).

ART. 7. — *Restitutions de droits perçus abusivement, etc.* : fr. 3,585-37.

La somme réclamée représente : 1^o jusqu'à concurrence de 3,250 francs, un droit d'enregistrement restitué dans le courant de l'année 1880;

2^o Un droit d'enregistrement de 55 francs, et une amende d'enregistrement s'élevant à fr. 78-37, restitués en 1881; ces dépenses ont été rejetées de la comptabilité, les justifications ayant été produites tardivement.

La somme de fr. 3,383-37 ne pouvant plus être imputée sur les exercices 1880 et 1881, qui sont clos, ne peut être liquidée qu'au moyen d'un crédit supplémentaire.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

(6)

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Des crédits supplémentaires et un crédit nouveau, à rattacher au Budget de l'exercice 1882, s'élevant ensemble à la somme de 4,059,287 francs, sont alloués, savoir :

1° Au Budget de la Dette publique :

ART. 7. Dette à 5 %	fr. 1,448,779 50
— 20 ^{bis} (nouveau). Intérêts des Bons du Trésor émis en 1882.	2,457,415 15
— Pensions diverses	8,754 15

2° Au Budget du Ministère des Finances :

ART. 5. Honoraires des avocats et des avoués, frais de procédure, etc. Ex. 1878.	8 98
— 1880.	589 09
— 1881.	2,947 65
— 1882.	15,000 »
	18,545 72
ART. 20. Indemnités, primes et dépenses diverses. Exercice 1881	12,551 »
— 1882	105,000 »
	117,551 »
ART. 26. Remises des comptables. Ex. 1880.	11 95

A REPORTER. . . fr. 4,050,855 45

REPORT. . . fr. 4,030,855 45

ART. 29. Dépenses des domaines.

Exercice 1879. fr. 23,558 01

— 1880. . . 109 35

— 1881. . . 1,580 82

25,048 185^o Au Budget des Non-Valeurs et Rem-
boursements :ART. 7. Restitutions de droits perçus abusi-
vement. Exercice 1880. . . . 3,250 »

— 1881. . . . 133 37

3,383 37TOTAL. . . fr. 4,059,287 »

ART. 2.

Les crédits formant l'objet de la présente loi seront cou-
verts au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication
au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 25 avril 1885.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

ÉTAT DÉTAILLÉ

des Bons du Trésor, à l'intérêt de 5 ou de 3 1/2 p. % l'an, émis ou renouvelés pendant l'année 1882.



BONS ÉMIS.				BONS RENOUELÉS.			DATE
DATES.	TAUX d'intérêt.	DURÉE	MONTANT.	DATES.	TAUX d'intérêt.	DURÉE	de la DERNIÈRE ÉCHÉANCE.
1882.							
4 février	3 % l'an.	5 mois.	5,000,000 »	4 mai 1882.	3 1/2 % l'an	3 mois.	15 déc. 1882. . .
				4 août 1882.	Id.	Id.	
				4 novembre 1882.	Id.	41 jours.	
4 février	Id.	3 mois.	10,000,000 »	4 mai 1882.	Id.	Un an.	4 mai 1885. . .
4 février	Id.	6 mois.	5,000,000 »	4 juillet 1882. . . .	5 % l'an	5 mois.	1) 15 déc. 1882. . .
12 février	Id.	Id.	2,000,000 »	12 octobre 1882. . .	Id.	65 jours.	
21 février	Id.	3 mois.	12,000,000 »	22 mai 1882.	Id.	Un an.	22 mai 1885. . .
21 février	Id.	6 mois.	1,000,000 »				21 août 1882. . .
25 février	Id.	Id.	1,000,000 »				25 août 1882. . .
24 février	Id.	Id.	1,000,000 »				2) 24 août 1882. . .
28 février	Id.	Id.	1,000,000 »				28 août 1882. . .
28 février	Id.	Id.	1,000,000 »				3) 31 août 1882. . .
28 février	Id.	6 mois.	5,000,000 »				4) 28 août 1882. . .
28 février	Id.	5 mois.	4,000,000 »	31 mai 1882.	Id.	Un an.	31 mai 1885. . .
50 mars	5 1/2 % l'an	Id.	4,000,000 »				50 juin 1882. . .
31 mars	Id.	5 mois.	4,000,000 »	50 juin 1882.	Id.	9 mois.	31 mars 1885. . .
28 avril	Id.	Un an.	5,000,000 »				4) 28 avril 1885. . .
28 avril	Id.	Id.	10,000,000 »				28 avril 1885. . .
4 mai	Id.	Id.	5,000,000 »				5) 4 mai 1885. . .
5 mai	Id.	Id.	5,000,000 »				6) 5 mai 1885. . .
13 mai	Id.	Id.	1,000,000 »				13 mai 1885. . .
17 mai	Id.	Id.	1,000,000 »				17 mai 1885. . .
20 mai	Id.	Id.	1,000,000 »				7) 20 mai 1885. . .
22 mai	Id.	Id.	1,000,000 »				22 mai 1885. . .
23 mai	Id.	Id.	1,000,000 »				23 mai 1885. . .
24 mai	Id.	Id.	1,000,000 »				24 mai 1885. . .
25 mai	Id.	Id.	2,000,000 »				8) 25 mai 1885. . .
26 mai	Id.	Id.	1,750,000 »				26 mai 1885. . .
29 mai	Id.	Id.	250,000 »				29 mai 1885. . .
TOTAUX.		FR. . .	89,000,000 »				Fr. . .

MONTANT des INTÉRÊTS PAYÉS. OU À PAYER (en comptant toute la durée des bons non échus).	DÉSIGNATION DES PRENEURS.	Observations.
169,950 55	La Banque Nationale.	
475,000 »	La Caisse générale d'épargne et de retraite.	
176,319 44	La Banque Nationale.	1) Bons à 5 % remboursés par anticipation le 4 juillet 1882 et renouvelés à 3 1/2 %/a :
570,000 »	La Caisse générale d'épargne et de retraite.	Une première fois pour 3 mois, le 4 juillet 1882. Une seconde fois pour 63 jours, le 12 octobre 1882.
92,500 »	La Société générale à Bruxelles.	2) Remboursés par anticipation le 8 juillet 1882.
95,138 88	MM. de Rothschild frères, à Paris.	3) Remboursés par anticipation le 15 juillet 1882.
190,000 »	La Caisse des dépôts et consignations.	
35,000 »	La Banque Nationale.	
140,000 »	La Caisse générale d'épargne.	
30,625 »	La Banque Nationale.	4) Remboursés par anticipation le 1 ^{er} juillet 1882.
350,000 »	La Caisse générale d'épargne.	
34,513 88	MM. de Rothschild frères.	5) Remboursés par anticipation le 15 juillet 1882.
30,625 »	La Société générale à Bruxelles.	6) Remboursés par anticipation le 8 juillet 1882.
27,027 75	MM. de Rothschild frères.	7) Remboursés par anticipation le 15 juillet 1882.
20,732 63	La Société générale à Bruxelles.	8) Remboursés par anticipation le 8 juillet 1882.
2,437,413 13		